

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par

M. Breton, Mme Blin, Mme Dalloz, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Therry, M. Cinieri,  
M. Bazin, M. Cattin, M. Teissier, M. Nury et M. Meyer

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 6, après le mot :

« exigée »,

insérer les mots :

« , la qualification professionnelle, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Ordre des sages-femmes estime que « la capacité d'effectuer une IVG instrumentale ne peut pas être ouverte à l'ensemble des sages-femmes ». Pour pouvoir exercer pleinement cette compétence, il s'agira de répondre à une qualification professionnelle.